

Etaient présents : MIGUEL Henri, AVELLANA Michel, DONADIEU Richard, MARTIN Anne-Marie, PERNES Michel, COURTIOL Pascal, LAFOND Jean-Jacques, HUERTA Christian, MACARIO Jacques, MESLIER Gilles, LAPORTE-GATTI Véronique, PEREZ Jean, HOT-SANDRAL Eliane, GHIRARDO Jean-Paul, ROS Geneviève, DAIRÉ Christine (arrivée à 21h10), GALINDO-IDRAC Régine, SOUMEILLAN Jean, MOLINA Jean-Louis, FOURCASSIER Thierry, BUSCATO Marjorie

Etaient excusés : GABARROT Eric, BOUTEILLE Franck, GARCIA Hakima, MENENDEZ Isabelle, FABRE Marie-Hélène, CAPDEVILLE Bernadette

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir : BOUTEILLE Franck avait donné pouvoir à AVELLANA Michel, GARCIA Hakima avait donné pouvoir à PERNES Michel, MENENDEZ Isabelle avait donné pouvoir à LAPORTE-GATTI Véronique, GABARROT Eric avait donné pouvoir à LAFOND Jean-Jacques, FABRE Marie-Hélène avait donné pouvoir à MIGUEL Henri, CAPDEVILLE Bernadette avait donné pouvoir à FOURCASSIER Thierry.

MARTIN Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

### **1) Adoption du procès verbal de la séance du 3 janvier 2011.**

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 3 janvier 2011 pour approbation.

*Le procès-verbal de la réunion du 3 janvier 2011 est adopté par 25 voix pour et 1 abstention (Isabelle Menendez).*

*Mme Christine DAIRÉ arrive à 21h10.*

### **2) Election d'un représentant à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010 portant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, extension du périmètre de la Communauté urbaine du Grand Toulouse aux communes d'AIGREFEUILLE, BEAUPUY, BRUGUIERES, DREMIL LAFAGE, FLOURENS, GRATENTOUR, LESPINASSE, MONDOUZIL, MONS, MONTRABÉ, SAINT-JEAN, SAINT-JORY.

**VU** la délibération du Conseil de communauté en date du 16 décembre 2010 et les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées se prononçant sur la composition du Conseil de communauté conformément aux dispositions des articles L 5215-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2011 prenant en compte cette composition par modification des statuts de la Communauté urbaine du Grand Toulouse en portant à 123 le nombre de délégués communautaires, les sièges étant attribués de la manière suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION (population totale avec double compte selon statuts du GT en vigueur)</b>	<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>
AIGREFEUILLE	682	1
AUCAMVILLE	7 746	2
AUSSONNE	5 587	1
BALMA	12 588	3
BEAUPUY	1 103	1
BEAUZELLE	5 434	1
BLAGNAC	20 806	4
BRAX	2 450	1

BRUGUIERES	4 678	1
CASTELGINEST	9 206	2
COLOMIERS	32 892	6
CORNEBARRIEU	5 640	1
CUGNAUX	15 183	3
DREMIL LAFAGE	2 602	1
FENOUILLET	4 050	1
FLOURENS	1 812	1
FONBEAUZARD	2 620	1
GAGNAC-SUR-GARONNE	2 713	1
GRATENTOUR	3 763	1
LAUNAGUET	6 522	2
LESPINASSE	2 519	1
MONDONVILLE	3 524	1
MONDOUZIL	222	1
MONS	1 375	1
MONTRABE	3 611	1
PIBRAC	8 521	2
PIN-BALMA	924	1
QUINT-FONSEGRIVES	4 511	1
SAINT-ALBAN	5 995	2
SAINT JEAN	10 621	2
SAINT JORY	4 710	1
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	11 142	2
SEILH	2 876	1
TOULOUSE	398 423	61
TOURNEFEUILLE	26 720	5
L'UNION	12 291	3
VILLENEUVE-TOLOSANE	9 212	2
<b>TOTAL</b>	<b>655 274</b>	<b>123</b>

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence que la Commune de Saint-Jory élise en son sein 1 délégué pour la représenter au Conseil de communauté de la Communauté urbaine du Grand Toulouse.

**CONSIDERANT** que l'élection de ce délégué doit se faire conformément au 1° de l'article L 5215-10 du code susvisé et selon la procédure prévue à l'avant dernier alinéa de l'article L 2121-21 du même code, soit un scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

*Monsieur le Maire fait un appel à candidatures. M. Miguel et M. Fourcassier sont candidats.*

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins, les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 27
- Nombre de votants présents et représentés : 27
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

H. Miguel : 20  
T. Fourcassier : 6  
M. Avellana : 1

**Article unique :** Henri MIGUEL est élu comme délégué au Conseil de la Communauté urbaine du Grand Toulouse :

Henri MIGUEL déclare accepter son mandat et remercie l'Assemblée.

### **3) Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, la commune de Saint-Jory, ayant adhéree à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a transféré la compétence "Voirie". De fait, elle n'est plus membre du Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton à compter du 1er janvier 2011, cette compétence étant obligatoire dans les statuts du Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton.

La modification des statuts du SIV permet alors à notre commune d'adhérer pour la compétence "Chantier d'Insertion" et de pouvoir bénéficier des différentes prestations assurées par cette structure intercommunale.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Jory d'adhérer au Syndicat à la Carte des Communes du Canton de Fronton, Monsieur le Maire propose :

- l'adhésion de la commune de Saint-Jory au Syndicat à la Carte des Communes du Canton de Fronton pour la compétence "Chantier d'Insertion" et de pouvoir bénéficier des prestations qu'il assure.
- la désignation de M. Michel PERNES et M. Jean-Jacques LAFOND pour représenter la commune de Saint-Jory au Comité Syndical, comme délégués titulaires et M. Jean PEREZ et M. Christian HUERTA, comme délégués suppléants.
- de l'autoriser à signer toutes les conventions nécessaires à l'exercice des prestations de services.

A 26 voix pour et une abstention (M. Molina), le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion de la commune au SIV du Canton de Fronton pour la compétence « Chantier d'insertion », et de pouvoir bénéficier des prestations qu'il assure.
- Accepte la désignation de M. Michel PERNES et M. Jean-Jacques LAFOND pour représenter la commune au Comité Syndical comme délégués titulaires et M. Jean PEREZ et M. Christian HUERTA, comme délégués suppléants.
- Autorise le Maire à signer toutes les conventions nécessaires à l'exercice des prestations de service.

*Monsieur le Maire précise qu'auparavant, il y avait 4 représentants de la commune au sein du SIV, deux au nom de la commune et deux au nom de la Communauté de Communes. Pour des raisons de disponibilité, les deux précédents représentants sont remplacés par M. Pernes et M. Lafond.*

*J. SOUMEILLAN constate que M. Avellana et M. Ghirardo sont inscrits sur la note de synthèse et demande si les intéressés ont donné leur accord. M. AVELLANA répond que ça a été discuté et qu'il a donné son accord. Il rajoute que le principe de la note de synthèse est de fournir des projets de délibération et qu'elles sont donc susceptibles d'être modifiées avant d'être adoptées le jour du conseil.*

### **4) Adhésion au Comité de Bassin d'Emploi Nord Haute Garonne – Approbation et autorisation de signature.**

Monsieur le Maire informera le Conseil que suite à la dissolution de la Communauté de Commune Hers et Garonne (CCHG) au 31 décembre 2010, la compétence « Emploi » est revenue à la commune. Il est donc nécessaire de signer une convention avec le CBE Nord 31 permettant la continuité du service de prise en charge des questions d'emploi sur le territoire de la commune tant au niveau de la demande que de l'offre.

Le coût de l'adhésion est fixé à 4.25€ par habitant, soit 21 131 euros pour l'année 2011.

Après lecture du projet de convention à intervenir entre la commune de Saint-Jory et le CBE Nord 31, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au Comité de Bassin de l'Emploi Nord 31 Haute Garonne, de la commune de Saint-Jory, d'approuver la convention annexée et de l'autoriser à signer ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion au Comité de Bassin de l'Emploi Nord 31 Haute Garonne, de la commune de Saint Jory.
- Approuve la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**5) Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A n°1830, 205 et en partie 1837, 204 au département pour la construction du futur collège**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du schéma prévisionnel d'investissement couvrant la période 2007-2012, le Conseil Général de la Haute-Garonne a retenu le site de la Commune de Saint-Jory pour la construction d'un collège type 600 au nord de l'agglomération toulousaine.

Par délibération du 08 février 2007, le conseil municipal a décidé de recourir à une procédure d'expropriation en vue de la rétrocession des terrains au Conseil Général. La prise de possession des terrains est effective depuis le 13 avril 2009.

Par délibération du 27 mai 2010, le conseil municipal a autorisé le Conseil Général à déposer le permis de construire pour l'implantation du futur collège.

Il convient maintenant de procéder aux formalités liées à la cession au Département, à l'euro symbolique, des parcelles concernées. Après réalisation des travaux, seul le terrain situé dans l'enceinte du collège restera propriété départementale, les parcelles supportant le parking et les aménagements extérieurs seront retournées à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de céder à l'euro symbolique au Conseil Général les parcelles cadastrées section A n°1830, 205 et en partie 1837, 204 (le Conseil Général saisit le géomètre afin d'établir un plan de division de cette parcelle) et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de céder à l'euro symbolique au Conseil Général les parcelles cadastrées section A n°1830, 205 et en partie 1837, 204 (le Conseil Général saisit le géomètre afin d'établir un plan de division de cette parcelle)
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

*Jean-Louis MOLINA demande quand est-ce que les travaux doivent démarrer. Monsieur le Maire répond que la date de fin mars – début avril a été évoquée. Mais des sondages ont été demandés par la DRAC du fait que l'implantation du futur collège se trouve dans le bassin alluvionnaire de l'Hers. Monsieur MIGUEL espère que ces sondages ne trouveront rien sinon les travaux risquent de prendre du retard et la rentrée 2012 serait compromise.*

**6) Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services – Actualisation de la délibération du 05 novembre 2001.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 novembre 2001, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le seuil démographique nécessitant la création d'un tel emploi fonctionnel a été abaissé par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Il convient alors d'actualiser la délibération du 05 novembre 2001 en indiquant qu'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants est créé.

Il est également proposé de faire bénéficier l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la prime de responsabilité prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 au taux de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'actualiser la délibération du 05 novembre 2001 créant

un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, et ajoute la strate démographique « pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants », de dire que l'agent titulaire détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services bénéficiera d'une prime de responsabilité au taux de 15% du traitement soumis à retenue pour pension, de dire que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*T. FOURCASSIER demande à Monsieur le Maire s'il y a une redistribution des responsabilités au sein de la mairie. Il s'interroge sur le devenir de Mme Faivre, si cette dernière va rester au sein de la collectivité. Monsieur le Maire répond que Mme Cournarie prend les fonctions de DGS, que le poste de Mme Faivre va être redéfini et précise à M. Fourcassier que s'il veut en savoir plus, il doit interroger directement l'intéressée.*

*M. Avellana exprime le souhait de ne pas participer au vote.*

A 20 voix pour et 6 abstentions (T. Fourcassier, R. Galindo-Idrac, J. Soumeillan, Jean-Louis Molina, M. Buscato, B. Capdeville), le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'actualiser la délibération du 05 novembre 2001 créant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, et ajoute la strate démographique « pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ».
- dit que l'agent titulaire détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services bénéficiera d'une prime de responsabilité au taux de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.
- dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

#### **7) Signature d'une convention avec la commune de Saint-Sauveur pour le portage des repas au domicile des personnes âgées**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Saint-Sauveur, relative au portage des repas à domicile.

Pour satisfaire ses administrés, le Maire de Saint-Sauveur a sollicité notre commune pour préparer les repas correspondants.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention qui propose la fourniture de repas, 7 jours sur 7. Le transport sera pris en charge par la commune de Saint-Sauveur. Le tarif est de 6,25 euros par repas. Il sera précisé que ces tarifs seront révisés le 1er janvier de chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de préparation de repas à domicile pour les administrés de Saint-Sauveur, d'approuver le montant de 6,25 euros par repas et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Saint-Sauveur.

A 26 voix pour et une abstention (H. Garcia), le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- - approuve le principe de préparation de repas à domicile pour les administrés de Saint-Sauveur
- - approuve le montant de 6,25 euros par repas
- - autorise le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Saint-Sauveur.

*C. DAIRE demande si on connaît le nombre de repas prévus pour le moment. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une dizaine.*

#### **8) SDEHG ; rénovation du réseau d'éclairage public chemin du Tucol.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a réalisé l'étude des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public chemin du Tucol:

- Dépose de deux cents cinquante mètres de réseau aérien d'éclairage public, dépose de sept appareils d'éclairage public et de six supports béton.
- Construction de sept cents mètres de réseau souterrain d'éclairage public en conducteur U1000RO2V, avec ouverture de la tranchée, pose de deux gaines diamètre 63 et d'une câblette de terre, remblaiement de la

tranchée et reprise de la couche de surface.

- Pose de vingt et un ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur, en acier thermolaqué, équipé d'une console d'avancée 1 mètre et supportant un appareil d'éclairage public de type raquette capot aluminium thermolaqué, équipé d'une lampe cosmowhite 140W
- Pose de douze guirlandes 2A/30ma (un candélabre sur deux).
- Pose d'un réducteur de puissance dans le coffret de commande d'éclairage public.

Le coût total de ce projet est estimé à 142 843 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	21 228€
• Part gérée par le Syndicat	80 249 €
• <u>Part restant à la charge de la commune</u>	<u>41 366 €</u>
	142 843 €

Monsieur le Maire précise que le SDEHG se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG, sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 41 366 €.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet, de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG, de demander la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et de décider de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 41 366 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet.
- Demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- Demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental
- Décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 41 366 €.

*R. Galindo-Idrac demande si ce projet concerne tout le chemin du Tucol. Monsieur le Maire répond que oui, jusqu'aux Martres. Il précise qu'il faut s'attendre à quelques perturbations sur ces voiries pendant la construction du collègue dues à l'approvisionnement du chantier.*

### **9) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Hers Mort Girou » - Avis du Conseil Municipal sur le projet de périmètre.**

Monsieur PERNES présente le dossier de consultation soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Bassin de l'Hers Mort et du Girou connaît des problématiques importantes sur l'eau aussi bien qualitatives avec notamment la présence de pollutions diffuses, que quantitatives (inondation, gestion des étiages). Les milieux naturels et aquatiques du bassin sont également affectés par les anciens aménagements hydrauliques.

Au vu des ces différents enjeux interdépendants, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pourrait constituer un outil pertinent et adapté permettant une approche globale et concertée à l'échelle du bassin. En effet, les problématiques de la ressource en eau sur le territoire ne pouvant se résoudre sans une participation et une volonté collective, la mise en œuvre d'une gestion locale cohérente pourrait être déterminante sur le bassin versant.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification, élaborés de manière collective par les acteurs locaux, qui ont pour objectif la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Un SAGE concerne

l'ensemble des acteurs d'un territoire. Réunis ou représentés au sein d'une Commission Locale de l'Eau, ceux-ci devront définir les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et les moyens pour les atteindre.

Les SAGE sont des déclinaisons locales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et constituent des outils privilégiés pour l'atteinte du bon état des eaux prévus par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Il est à noter que le SAGE Hers Mort-Girou est inscrit dans le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 parmi les SAGE prioritaires à élaborer d'ici 2015.

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées étant favorable à l'engagement d'une démarche SAGE sur l'ensemble du bassin de l'Hers Mort, et en l'absence de maître d'ouvrage couvrant la totalité du bassin, le Conseil Général de la Haute-Garonne a décidé, par délibération du 27 juin 2007, de prendre en charge et de réaliser l'étude préliminaire à la procédure d'un SAGE sur les bassins de l'Hers Mort et du Girou. Pour des raisons de cohérence hydrographique et pour tenir compte du lien urbain-rural, le Conseil Général de la Haute-Garonne a estimé que le bassin de l'Hers Mort Girou devait être appréhendé dans son intégralité et non intégré en partie dans le SAGE Vallée de la Garonne.

L'étude préliminaire, ou dossier de saisine, constitue ainsi un pré-diagnostic du territoire, dans l'objectif d'analyser si un SAGE est un outil pertinent pour répondre aux enjeux du bassin. Ce document permet aussi de proposer un périmètre pour le SAGE et une préfiguration de Commission Locale de l'Eau.

La consultation qui s'engage, sur la base de ce dossier, va permettre de confirmer la pertinence du périmètre proposé, notamment au regard des enjeux pré-identifiés.

Les critères pour la définition du périmètre d'un SAGE sont identifiés dans la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE : « pour les SAGE mis en place pour une gestion à l'échelle d'un bassin versant de cours d'eau, le périmètre doit correspondre aux limites du bassin versant hydrographique concerné et non aux limites communales. Lorsqu'une commune se trouve concernée en partie, la rédaction de l'arrêté devra être « partie du territoire de la commune x correspondant au bassin versant de la rivière y ». Cette règle peut toutefois être assouplie en fonction des contraintes locales et conduire à retenir par endroit une limite communale, notamment pour tenir compte des délimitations des bassins ou groupements de bassin de l'arrêté du 16 mai 2005. Cette adaptation, effectuée pour une meilleure identification du périmètre sur le terrain, ne doit pas conduire à superposer les périmètres de deux SAGE contigus ».

Le périmètre proposé, intégralement situé sur le district Adour-Garonne, s'appuie sur l'unité hydrographique de l'Hers Mort et du Girou.

- Pour les communes limitrophes, non voisines d'un SAGE :  
Seule la partie des communes appartenant au bassin Hers Mort Girou est intégrée au périmètre.
- Pour les communes limitrophes voisines d'un SAGE :  
Le périmètre du SAGE Hers Mort Girou s'adapte au périmètre des SAGE existants, afin d'éviter les communes orphelines (territoire non couvert par un SAGE mais encadré par des SAGE) ainsi que toute superposition de périmètre.

#### – **SAGE Fresquel**

Le périmètre du SAGE Fresquel s'appuie sur des limites communales car il doit suivre la limite du district hydrographique Rhône Méditerranée Corse.

De la même manière, le périmètre proposé pour le SAGE Hers Mort Girou doit s'adapter à la limite du district hydrographique.

Ainsi, certaines communes voisines du SAGE Fresquel (Montferrand, Montmaur Saint Félix Lauragais) n'appartenant qu'en partie au bassin Hers Mort Girou sont cependant intégrées en totalité dans le périmètre, pour éviter qu'une portion de leur territoire ne soit orpheline. Les communes appartenant déjà au SAGE Fresquel ne sont pas intégrées pour éviter toute superposition et pour rester sur un même district hydrographique.

#### – **SAGE Garonne**

Le SAGE Garonne s'appuie sur les limites hydrographiques. Le périmètre proposé pour le SAGE Hers Mort Girou s'ajuste donc au périmètre du SAGE Garonne.

Pour les communes limitrophes, la partie de leur territoire, comprise dans le bassin versant de l'Hers Mort Girou et non incluse dans le SAGE Garonne, est donc intégrée dans le périmètre.

#### – **SAGE Agout**

Les périmètres du SAGE Agout ont été délimités sur des limites communales en 2002 alors qu'il

aurait du s'appuyer sur les limites hydrographiques du bassin. Ainsi, la tête de bassin du Girou (source du cours d'eau) se trouve incluse dans le périmètre du SAGE Agout. Pour respecter une logique de délimitation hydrographique, le périmètre du SAGE Hers Mort Girou devrait intégrer partiellement les communes du bassin du Girou (parties d'Aguts, de Lavaur, Marzens, Montégut Lauragais, Montgey, Nogaret, Péchaudier, Pyulaurens, et Roumens). Or ces dernières étant dans le SAGE Agout, cela entraînerait une superposition de périmètre. Il reviendra donc au Préfet de trancher sur cette question.

Le périmètre proposé concerne 182 communes dont 140 en Haute-Garonne, 22 dans l'Aude et 20 dans le Tarn.

Il convient de signaler que ce périmètre comprend une retenue, la Ganguise, dont le fonctionnement dépasse ces limites hydrographiques notamment sur la partie audoise du bassin Rhône Méditerranée.

En toute logique, cette spécificité devra être prise en compte à une échelle supérieure au projet de SAGE « Hers Mort Girou » en concertation avec le bassin Rhône Méditerranée.

Au vu des éléments présentés, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre du SAGE « Hers Mort Girou ».

*Michel Pernes précise que seul 10% du territoire de St-Jory est concerné par ce périmètre. Il existe une certaine logique géographique dans la définition de ce périmètre. Une fois l'accord donné par les communes, le Préfet va réunir une commission locale de l'eau et demandera donc aux communes concernées qui souhaite être candidat.*

A 26 voix pour et une voix contre (J. Soumeillan), le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur le projet de périmètre du SAGE « Hers Mort Girou ».

## **10) Mission SPS dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise de Saint-Jory**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bureau d'études chargé de la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise a été retenu. Il s'agit de l'Entreprise Qualiconsult Sécurité, pour un montant de 3 623,88 euros TTC.

*M. Avellana précise que la mission SPS est obligatoire sur les chantiers où interviennent plusieurs entreprises. Le coordinateur SPS doit établir un PGC (Plan Général de Coordination) définissant les règles de sécurité afin de protéger les entreprises intervenantes et les usagers pendant les travaux. Des réunions préparatoires auront lieu avec la mairie, l'architecte et le coordinateur SPS pour voir si tout a été prévu. M. Avellana rajoute qu'il est important de le faire avant la consultation pour permettre une bonne conduite de l'opération que ce soit du point de vue financier ou sécuritaire.*

### **1) Questions diverses**

*Monsieur Donadiou informe l'Assemblée qu'il va être proposé de prendre en charge la taxe foncière du terrain de M. Gendre, terrain actuellement utilisé par la commune pour permettre aux usagers de la gare de se garer. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si quelqu'un est contre sur le principe. Personne ne se manifeste.*

*Monsieur Fourcassier demande ce qu'il en est de la demande de raccordement à l'assainissement collectif des propriétaires situés à proximité de la gendarmerie. Il lui est répondu que cette demande ne peut aboutir. Monsieur Fourcassier souhaiterait que la mairie fasse une réponse écrite. Monsieur Donadiou lui répond qu'il en a été discuté oralement avec les propriétaires.*

*Monsieur Fourcassier demande s'il est prévu une extension de la gendarmerie. Monsieur le Maire lui répond que la gendarmerie ne l'a pas sollicité et s'étonne qu'il fasse remonter une telle demande, se positionnant en porte parole de la gendarmerie. Le sujet a été évoqué il y a plus d'un an lors d'une visite par le commandant de la brigade mais le service des Affaires Immobilières de la gendarmerie n'a jamais saisi la mairie.*

*Monsieur Fourcassier demande si la demande de nomination d'un suppléant à la CUGT a été évoquée.*



*Monsieur Donadieu lui répond que la question n'a pas été posée. Monsieur Fourcassier souhaite connaître le nom des élus présents aux différentes commissions de la CUGT. Monsieur le Maire répond que ça lui sera communiqué.*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur Fourcassier si celui-ci peut parler du recours gracieux qu'il a fait à la commune. Monsieur Fourcassier répond qu'il attend une réponse de la Préfecture.*

*Monsieur Fourcassier demande ce qu'il en est de la délibération qui devait être prise sur la RD929 au mois de novembre 2010. Monsieur le Maire répond qu'il y avait eu effectivement un engagement de la commune pour réunir une commission à cette date, mais que l'agenda a été bousculé et que de nouvelles informations sur ce sujet ne sont pas arrivées de la part du Conseil Général.*

*Monsieur Molina demande si les travaux de l'église seront sous la tutelle des Bâtiments de France. Monsieur Avellana répond que non mais qu'ils ont donné leur avis sur le Permis de Construire. Monsieur Molina pense que si les Bâtiments de France voient l'algeco à l'extérieur de la mairie, ils ne vont pas être contents. Monsieur le Maire lui répond qu'une autorisation leur a été demandée pour un an renouvelable et qu'ils ont donné leur avis. Il précise que cette construction n'est pas amenée à demeurer, un projet d'agrandissement de la mairie intégrant les anciens locaux de la Poste est en cours de réflexion.*

La séance est levée à 22h10.

**Le Maire,  
Henri MIGUEL.**